

TRANSMIS LE 03/02/2024  
REÇU LE 03/02/2024  
AFFICHÉ LE 04/02/2024  
NOTIFIÉ LE 04/02/2024  
PUBLIÉ LE 04/02/2024  
EXÉCUTOIRE LE 04/02/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RS

**ARRETE N°24-836**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Finale départementale bande R2 »  
Le samedi 7 juin 2025 au CSL à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDÉRANT** la demande, de Monsieur FLAGEUL Serge, président de l'association Billard Club de Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Finale départementale bande R2 ».  
**CONSIDÉRANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Finale départementale bande R2 » par l'exposant le samedi 7 juin 2025 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Billard Club de Franconville	Monsieur FLAGEUL Serge	18 rue des Gascons – 95100 Argenteuil	Cornet Jambon-Macédoine / Langue de bœuf / Salade / Fromage / Dessert

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur FLAGEUL Serge

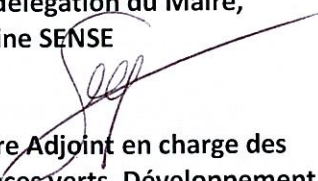
**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

  
Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

## Acte à classer

ARR24-836

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-03T10-32-42.00 ( MI257370040 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241122-ARR24-836-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FINALE DÉPARTEMENTALE BANDE R2" LE SAMEDI 7 JUIN 2025 AU CSL À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 22/11/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-836 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/12/24 à 10:32

Date 03/12/24 à 10:32

Date 03/12/24 à 10:38

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)